

Arrêté du maire portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement Rue de la Croix Grignon

DAST - GR/SB N° 2023 – A65

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- CONSIDERANT que l'entreprise SAGA INGENIERIE 26 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY, doit réaliser une étude géotechnique, du jeudi 16 février 2023 au jeudi 16 mars 2023, rue de la Croix Grignon,
- CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1: Du jeudi 16 février 2023 au jeudi 16 mars 2023, l'entreprise SAGA INGENIERIE réalisera une étude géotechnique, rue de la Croix Grignon. Trois places seront réservées sur le parking situé rue de la Croix Grignon. La circulation automobile sera maintenue en permanence et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, en cas de nécessité. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,5 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation si nécessaire.

Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge de ces travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le :

publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 16 FEV. 2023 notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise SAGA INGENIERIE,

affichée à la porte de la mairie,

de la Haute Vallée

de Chevreuse

annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs,

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 FEV. 2023

Le maire

Michel BOURNA

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire i objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citovens » (https://citoyens.telerecours.fr)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

Tél.: 01 69 18 69 18 - Courriel: contact@mairie-gif.fr - Site Internet: www.ville-gif.fr